

Règlement du jeu « LATINA PAIE TES VACANCES »

Article 1 : Objet

Le jeu-concours est organisé par :

- La radio **LATINA FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 925 Euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier 45000 Orleans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 407 669 522 ;

Désignée la « radio » ou « société organisatrice ».

Article 2 : Durée

Le jeu-concours se déroulera du 03 janvier 2026 à 8 h 00 au 30 janvier 2026 à 15h.

Article 3 : Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel du groupe des sociétés organisatrices, et des membres de leurs familles.

Article 4 : Mécanique du jeu

Les auditeurs souhaitant participer au jeu-concours devront s'inscrire en envoyant par SMS le mot « LATINA » au 7 15 15 (3x99cents+ prix SMS).

Après prise en compte du SMS de participation, par retour SMS, la Radio demandera aux participants de renseigner les informations suivantes : prénom, nom, code postal, date de naissance, email et âge. Ces informations seront communiquées par SMS (7 15 15).

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires pour la délivrance des gains. Ainsi, seuls les participants ayant correctement renseigné les champs demandés, pourront participer au tirage au sort.

La participation n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS d'inscription.

Tous les vendredis, pendant la durée du jeu, la Radio réalisera un tirage au sort parmi les auditeurs ayant validé leur inscription. Le tiré au sort sera désigné « Présélectionné ». La Radio contactera le Présélectionné par appel téléphonique, en direct des antennes. Un seul appel sera effectué, en l'absence de réponse, la Radio effectuera un autre tirage au sort et désignera un autre Présélectionné.

Au total, quatre personnes seront présélectionnées. Pour désigner le gagnant du jeu-concours, la Radio organisera un tirage au sort parmi les quatre Présélectionnés. Le tiré au sort sera appelé « Gagnant ». La Radio téléphonera au Gagnant.

Dans un second temps :

- Le Gagnant sera contacté par courrier électronique par « la Radio » qui lui enverra les coordonnées des prestataires et les vouchers pour la réservation des prestations.
- La demande de réservation des vols Air Europa devra être faite auprès de la compagnie après réception des informations.
- Si les coordonnées ne sont pas valides ou si le Gagnant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé (30 jours après la date d'envoi du premier mail l'informant du gain), le gain sera perdu.

Article 5 : Description de la dotation et composition de la dotation et exclusion

5.1 Description du lot :

Le Gagnant remportera :

- deux billets d'avion aller-retour (Aéroport Paris Orly / République Dominicaine) en classe économique avec **la compagnie Air Europa**. Le vol se fera avec escale à l'aéroport de Madrid. L'auditeur choisira le vol de son choix (taxes et redevances non comprises), Le billet sera valable en classe économique et sera soumis à la disponibilité de places, et pourra être soumis à des changements d'horaires et de destination - si la route demandée venait à ne plus être desservie par la compagnie -, de sorte que la demande de vol par le gagnant n'implique aucune obligation de la part d'AIR EUROPA, S.A.U. de fournir ces vols, le bénéficiaire de ce billet renonçant à l'exercice de tout type d'action judiciaire ou extrajudiciaire contre Air Europa Líneas Aéreas S.A.U., ses employés et/ou agents, ses employés et/ou agents, à la suite de tout changement d'horaires et de destination auquel le billet peut être soumis.

- 3 nuits à Bayahibe -Dreams Dominicus LA Romana, hôtel 5 étoiles en chambre double,

-4 nuits à Cap cana city -Dreams Cap Cana Resort & Spa, hôtel 5 étoiles en chambre double.

5.2 Exclus du lot :

Toute dotation non mentionnée à l'article 5.1 est considérée comme exclu du lot.

5.3 Conditions d'utilisation du lot :

Le voyage devra impérativement s'effectuer entre le 31 décembre 2025 et le 30 décembre 2026.

En respectant les périodes d'exclusions suivantes :

- Pâques soit le samedi 4 et dimanche 5 avril 2026,
- Noël soit le vendredi 25 décembre 2026
- Les vacances soit du 7 février au 2 mars 2026, du 4 avril au 27 avril 2026, du 4 juillet au 1er septembre 2026, du 17 octobre au 2 novembre 2026 et du 19 décembre au 30 décembre 2026,
- La haute saison soit de décembre 2025 à avril 2026 et décembre 2026.

Le Gagnant devra cumulativement respecter les conditions générales de la compagnie aérienne Air Europa (<https://www.aireuropa.com/fr/fr/aea/informations-pour-voler/conditions.html>) et celles des hôtels dans lesquels il séjournera.

Le Gagnant, obligatoirement majeure ne peut être accompagné par une personne de moins de 12 ans.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou à interrompre ledit concours sur leurs antennes radiophoniques ou à modifier tout ou une partie de son règlement.

La société organisatrice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom et/ou l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé au présent jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation de son règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

Article 7 : Promotion

La Radio se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie du Gagnant à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une quelconque rémunération.

Article 8 : Informations nominatives

Conformément à la réglementation (la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par ordonnance N°1125 – 2018 du 12 décembre 2018 et au Règlement européen (RGPD)) entré en vigueur le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition aux traitements de vos données ainsi qu'à la portabilité de ces données.

Les demandes peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : rgpd@1981.fr.

Cependant, une demande de suppression de vos données pendant la durée de la gestion du Jeu-concours aura pour effet la suppression de votre participation.

Article 9 : Interprétation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passée un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Le présent descriptif est établi en complément du règlement jeu-concours annuel de la radio LATINA, disponible à l'adresse suivante : <https://www.latina.fr/reglements>.

Les dispositions du règlement annuel s'appliquent, sauf celles contraires au présent descriptif